

En 2022, le fonds d'aide aux jeunes a permis d'octroyer 82 900 aides individuelles à 56 700 bénéficiaires. Sous l'effet de la montée en charge de la Garantie jeunes puis du contrat d'engagement jeune (CEJ), ces effectifs sont en baisse depuis plusieurs années. Chaque bénéficiaire d'aides individuelles en 2022 a reçu en moyenne 290 euros dans l'année (contre 260 euros en 2021), soit un montant total de 16,2 millions d'euros d'aides versées. Les montants moyens octroyés par bénéficiaire sont très hétérogènes selon les départements, allant de moins de 100 euros à plus de 300 euros. Plus de la moitié des aides individuelles attribuées ont une finalité alimentaire (58 % en 2022). Six jeunes sur dix bénéficiant d'une aide individuelle ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en stage rémunéré en 2022.

Qui peut bénéficier du FAJ ?

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été créé en 1989, afin de pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI). Institué dans chaque département, il vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents (article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles).

L'attribution du fonds repose en théorie sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si les jeunes ne peuvent pas bénéficier des autres dispositifs destinés aux moins de 25 ans ou bien s'ils sont dans l'attente de l'accès au droit commun. Dans certains cas cependant (par exemple, le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie [Pacea], la Garantie jeunes [GJ] et le contrat d'engagement jeune [CEJ] [voir fiche 31]), l'intervention du FAJ peut être complémentaire, notamment dans certaines situations d'urgence ou pour des jeunes en très grande difficulté.

Depuis la loi de décentralisation de 2004, chaque département définit les conditions d'éligibilité au dispositif, ce qui entraîne des variations selon les territoires. Ainsi, les limitations

d'âge n'y sont pas les mêmes – dans la majorité des cas, elles se situent cependant entre 16 ou 18 ans au minimum et 24 ou 25 ans révolus au maximum. De même, le seuil de ressources déterminant l'éligibilité au FAJ change selon les départements.

Si les ressources de la famille peuvent être prises en considération, les aides sont attribuées sans qu'il ne soit tenu compte d'une éventuelle participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune. Trois critères sont généralement prioritaires pour l'attribution d'une aide : la situation sociale, la situation familiale (revenu des parents, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est par ailleurs exigée afin de garantir à tout jeune, quel que soit le lieu où il se trouve, de pouvoir bénéficier sans délai du dispositif.

Le nombre de bénéficiaires baisse très fortement entre 2021 et 2022

En 2022, 56 700 jeunes¹ ont bénéficié d'aides individuelles du FAJ (tableau 1), soit 0,9 % de la population âgée de 18 à 25 ans. Depuis plusieurs années, le nombre de bénéficiaires diminue. Il a ainsi baissé de 2,8 % par an en moyenne

1. Cet effectif n'inclut pas l'eurométropole de Strasbourg, pour laquelle les données ne sont pas disponibles depuis 2019.

entre 2013 et 2015, puis de 5,9 % par an entre 2015 et 2020². Après une hausse de 4,6 % en 2021, le nombre de bénéficiaires diminue très fortement en 2022 (-19,1 %). Cette baisse tendancielle est notamment due à l'expérimentation de la Garantie jeunes à partir de 2013, puis à sa généralisation en 2017. La forte baisse des effectifs du FAJ en 2022 pourrait être en partie liée à la mise en place du CEJ, depuis mars 2022, qui a notamment remplacé la Garantie jeunes³. Au total, le nombre de bénéficiaires du CEJ ou de la Garantie jeunes est de 191 900 fin 2022, contre 160 800 bénéficiaires de la Garantie jeunes fin 2021 (voir fiche 31). Les demandes d'aides individuelles dans le cadre du FAJ diminuent elles aussi, passant de 166 800 en 2013 à 112 800 en 2019, puis 90 200 en 2022. En 2022,

92 % des aides demandées ont été attribuées, soit au total 82 900 aides individuelles, en baisse de 15,1 % par rapport à 2021.

Les départements peuvent attribuer plusieurs aides individuelles à un même bénéficiaire, afin de couvrir différents besoins. Au niveau national, les collectivités accordent 1,5 aide en moyenne par bénéficiaire en 2022 (contre 1,4 en 2021). Neuf collectivités sur dix ont accordé entre une et deux aides par bénéficiaire et une sur dix plus de deux aides, le maximum étant de 2,6 aides en moyenne par bénéficiaire.

L'une des particularités du FAJ est la possibilité de débloquer des fonds en urgence, sans examen préalable du dossier par le comité local d'attribution, pour des aides individuelles destinées à subvenir à un besoin urgent (alimentation,

Tableau 1 Montants, aides et bénéficiaires du FAJ, depuis 2013

	2013	2015	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'aides	166 800	156 700	112 800	108 000	106 600	90 200
Nombre d'aides individuelles attribuées	147 800	138 700	103 600	99 900	97 600	82 900
Nombre de bénéficiaires sans double compte	96 200	90 900	69 800	67 000	70 100	56 700
Nombre moyen d'aides individuelles attribuées par bénéficiaire	1,54	1,53	1,48	1,49	1,39	1,46
Montants totaux consommés (en millions d'euros)	35,6	35,8	24,1	24,4	26,1	24,4
Montants des aides financières individuelles (en millions d'euros)	28,1	24,9	17,5	17,5	18,1	16,2
Part du montant des aides individuelles dans le montant total (en %)	79	70	73	72	69	67
Montant moyen par aide individuelle attribuée (en euros)	190	180	170	180	190	200
Montant moyen des aides individuelles par bénéficiaire (en euros)	290	270	250	260	260	290

Notes > Les nombres d'aides et de bénéficiaires sont arrondis à la centaine, les montants par aide et par bénéficiaire le sont à la dizaine.

Les montants totaux consommés regroupent les montants des aides individuelles, des actions collectives et des subventions à d'autres organismes. Tous les montants sont en euros courants.

Les données de l'eurométropole de Strasbourg ne sont pas disponibles depuis 2019.

Lecture > En 2022, en France, 82 900 aides individuelles ont été attribuées.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes.

². Sans données annuelles pour 2016, 2017 et 2018, il n'est pas possible de savoir si la forte diminution constatée entre 2015 et 2019 a été homogène au cours de ces années ou davantage marquée une année parmi d'autres. Il est toutefois possible de faire l'hypothèse que la baisse a été un peu plus forte à partir de 2017, année de généralisation de la Garantie jeunes.

³. Toutefois, les jeunes engagés dans une Garantie jeunes avant le 1^{er} mars 2022 ont pu la poursuivre jusqu'à son achèvement.

hébergement, transport). La part de ces aides d'urgence est de 50 % du total des aides individuelles attribuées en 2022.

16,2 millions d'euros pour financer les aides individuelles du FAJ en 2022

Le montant des aides individuelles est plafonné différemment selon les départements. Les sommes versées par bénéficiaire sont donc très hétérogènes sur le territoire. Au niveau national, un bénéficiaire du FAJ perçoit en moyenne 290 euros⁴ d'aides individuelles par an en 2022, un montant plus élevé qu'en 2021 (260 euros). Après correction de l'inflation, le montant moyen des aides attribuées augmente de 16 euros entre 2021 et 2022. En 2022, dans un département sur dix, le montant moyen est inférieur à 100 euros, dans quatre sur dix, il est compris entre 100 et 200 euros, dans trois sur dix, il se situe entre 200 et 300 euros et il est supérieur à 300 euros dans deux départements sur dix.

Au total, en 2022, le FAJ a mobilisé 16,2 millions d'euros pour financer les aides individuelles, en diminution de 10,5 % par rapport à 2021. Les

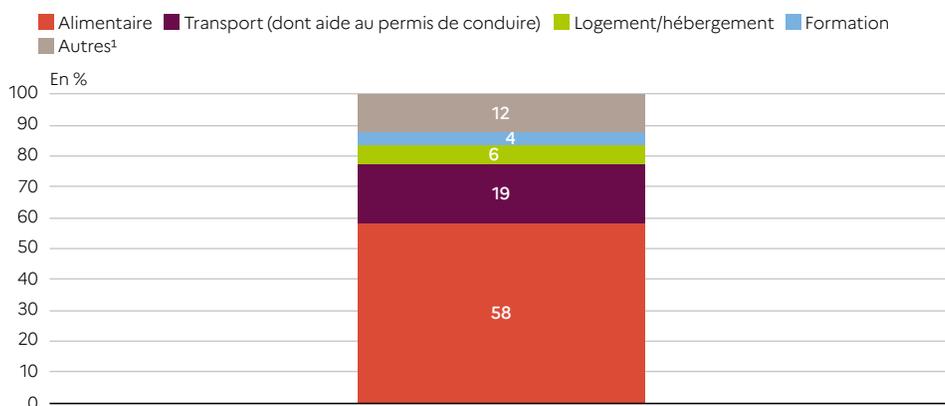
dépenses d'aides individuelles du FAJ varient très fortement d'un département à l'autre, allant de 4 600 euros à 851 000 euros. Le financement du FAJ est assuré par le département mais d'autres collectivités territoriales, groupements ou organismes de protection sociale peuvent y contribuer.

En plus des aides individuelles, le FAJ permet de financer des aides collectives et de subventionner d'autres organismes œuvrant auprès d'un public jeune. En 2022, les dépenses totales du FAJ s'élèvent à 24,4 millions d'euros, soit une baisse de 6,5 % par rapport à 2021. En 2022, 78 % des montants provisionnés au titre du FAJ ont été consommés, contre 83 % en 2021.

Des aides individuelles majoritairement à finalité alimentaire

Les aides individuelles du FAJ se déclinent en plusieurs types de soutien financier. En 2022, 58 % des aides individuelles répondent à des besoins alimentaires (*graphique 1*). Cette proportion est relativement stable : 55 % en 2019, 60 % en 2020 et 57 % en 2021. Les aides à la

Graphique 1 Répartition des aides individuelles attribuées selon leur finalité, en 2022



1. La catégorie « Autres » correspond aux aides pour le soutien à la recherche d'emploi et pour la santé, aux aides en attente de paiement et aux autres aides.

Note > Les résultats présentés ici s'appuient sur les réponses de 100 collectivités sur 109 interrogées.

Lecture > En 2022, 58 % des aides répondent à des besoins alimentaires.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes.

4. Tous les montants évoqués dans cette fiche sont en euros courants.

mobilité, telles que le financement du permis de conduire, de l'entretien d'un véhicule ou des frais de transport en commun, représentent 19 % des aides en 2022, les aides à l'hébergement ou au logement 6 %.

Trois bénéficiaires sur cinq ni scolarisés, ni en emploi, ni en stage rémunéré

L'objectif du FAJ est de venir en aide aux jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle.

La part des bénéficiaires ni scolarisés, ni en emploi, ni en stage rémunéré est de 58 % en 2022 (tableau 2), alors que 13 % sont scolarisés et 23 % en emploi ou en stage rémunéré. Les aides sont principalement destinées aux jeunes âgés de 18 à 24 ans (neuf bénéficiaires sur dix). Exceptionnellement, le FAJ peut être mobilisé pour des jeunes de 16 et 17 ans (3 % des bénéficiaires) ; c'est le cas dans six départements sur dix en 2022. ■

Tableau 2 Âge et situation d'activité des bénéficiaires d'aides individuelles, en 2022

Caractéristiques	Répartition	En %
Effectifs (en nombre)	56 700	
Âge		
Moins de 18 ans	3	
18 à 20 ans	37	
21 à 24 ans	52	
25 ans ou plus	8	
Situation d'activité		
En emploi ou en stage rémunéré ¹	23	
Scolarisé/étudiant, sans emploi, ni stage rémunéré	13	
Ni scolarisé, ni en emploi, ni en stage rémunéré	58	
Autres	6	

1. CDI, CDD, intérim, contrat aidé, contrat d'apprentissage, contrat d'alternance ou stage rémunéré. Par exemple, un étudiant ayant un emploi ou un stage rémunéré sera comptabilisé dans cette catégorie.

Note > Les résultats présentés ici s'appuient sur les réponses de 91 collectivités sur 109 interrogées pour la répartition par âge et de 77 collectivités pour la répartition par situation d'activité.

Lecture > En 2022, 37 % des bénéficiaires sont âgés de 18 à 20 ans. Par ailleurs, 23 % des bénéficiaires sont en emploi ou en stage rémunéré.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes.

Pour en savoir plus

> Des données par département sont publiées dans l'espace Open Data de la DREES, jeu de données Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.

> **Abdouni, S.** (2022, mars). Fonds d'aide aux jeunes en 2020 : un nombre de bénéficiaires encore en baisse, mais dont le profil et les besoins ont changé. DREES, *Études et Résultats*, 1224.

> **Kuhn, L.** (2017, février). Le fonds d'aide aux jeunes en 2015. DREES, *Études et Résultats*, 996.

> **Le Caignec, É.** (2024, février). Fonds d'aide aux jeunes : moins de bénéficiaires mais un montant moyen des aides en hausse de 2019 à 2022. DREES, *Études et Résultats*, 1295.

> **Loncle, P., Muniglia, V., Rivard, T., Rothé, C.** (2008, janvier-mars). Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide *a minima* ou politiques départementales de jeunesse ? *Revue française des affaires sociales*, 1, p. 229-249.